CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le sept juillet, à dix-neuf heures Nombre de Conseillers en exercice: 19 trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, Présents : dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la 16 jusqu'à la délibération Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges LECLEVE, n°2015/62 Maire. 15 à partir de la délibération n°2015/63 Votants: 17 **Procurations:** 1 jusqu'à la délibération n°2015/62 2 à partir de la délibération n°2015/63 **Présents: Convocation:** M. Georges LECLEVE, Maire 1^{er} juillet 2015 M. MME Michel GRAVOUIL, Marie-Laure DAVID (jusqu'à la délibération n°2015/62), Gérard CHAUVET, Adjoints M. MMES Jean-Marc VOYAU, Jacques CHEVALIER, RUNGOAT, Sabrina Karine FOUOUET. Romain PENNETIER-BIGOT, Anthony LATOUCHE, Conseillers municipaux délégués. M. MMES Sylviane GIBET, Anne BRUNETEAU, Philippe BRIAND, Christelle GUIGNON, Nicolas BOUCHER, Thierry FAVREAU, Conseillers municipaux Absents excusés : MME Virginie PORCHER, Adjointe, pouvoir donné à M. **Gérard CHAUVET** MME Marie-Laure DAVID, Adjointe, pouvoir donné à MME Sylviane GIBET (à partir de la délibération n°2015/63) M. Dominique MUSLEWSKI, Conseiller municipal MME Tatiana BERTHELOT, Conseillère municipale A été élue secrétaire de séance : MME Anne BRUNETEAU 10 juillet 2015 Date d'affichage

<u>Compte-rendu de la réunion du 19 mai 2015</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal afin :

- De retirer le point suivant de l'ordre du jour : Affichage libre afin de donner un temps de réflexion pour la commission avant la prise d'une décision lors d'un Conseil municipal,
- D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 pour l'étude afférente à la création d'une commune nouvelle.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le retrait et l'ajout des sujets sus-mentionnés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

- Utilisation du logo,
- Projet de logements intermédiaires : Etude hydraulique,
- Cession des terrains à la SA ESPACE DOMICILE,
- Application du droit des sols (ADS): Convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec les communautés de communes Cœur Pays de Retz et de Pornic,
- Demande de subvention parlementaire,
- Emploi d'avenir « Agent scolaire »: Renouvellement,
- Acquisition de véhicule,
- Télétransmission des actes : Avenant n°2 pour les marchés publics et leurs avenants,
- Voirie communale : Mise à jour du tableau,
- Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 pour l'étude afférente à la création d'une commune nouvelle,
- Affaires diverses.

► DE- 2015/58 – Informations sur la délégation du Maire

Suite à la délibération du Conseil municipal n°2014/33 en date du 22 avril 2014, relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation. Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation :

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés

Date du	Titulaire	Objet du marché	Montant en	
marché			H.T.	
20/05/15	SMACL (79031	Contrat prestations statutaires agents affiliés à	Taux 1,96%	
20/03/13	NIORT CEDEX 9)	l'IRCANTEC : Avenant 13	pour 2014	
20/05/15	SMACL (79031	Contrat prestations statutaires agents affiliés à la	Taux 5,85%	
20/03/13	NIORT CEDEX 9)	CNRACL: Avenant 13	pour 2014	
	DELESTRE	Contrat d'entretien annuel du chauffage de la salle de		
20/05/15	INDUSTRIE (49280		985,00 €	
	LA SEGUINIERE)	sports (24 panneaux radians pour une durée de 5 ans)		
21/05/15	GARAGE GARRIOU	1 Renault Master II L3 H2 DCi 100 Grand Confort +	0.024506	
21/03/13	(44680 CHEMERE)	carte grise	9 924,50 €	
	DOMAINE DE LA			
21/05/15	CHAPELLERIE	1 tireuse banc de glace nomade 2 tirages	1 500,00 €	
	(44680 CHEMERE)			
	CHARIER TP SUD	PATA à la machine (9 tonnes) et PATA à la main (1		
21/05/15	(44344	tonne)	7 930,00 €	
	BOUGUENAIS)	tonne)		
04/06/15	ATGENCE (44118	1 disque dur de sauvegarde, logiciel de sauvegarde et	559,00 €	
04/00/13	LA CHEVROLIERE)	onduleur	337,00 C	
04/06/15	ATGENCE (44118	3 PC simples I3 + licences Office 2013 + garantie 3	2 424,00 €	
04/00/13	LA CHEVROLIERE)	ans sur site	2 424,00 C	
09/06/15	ATGENCE (44118	1 portable ACER en I3-4 Go de mémoire vive	490,00 €	
07/00/13	LA CHEVROLIERE)	1 portable MeER on 13 4 Go de memorie vive	470,00 €	
09/06/15	ATGENCE (44118	1 licence office home pour PC	120,00 €	
07/00/13	LA CHEVROLIERE)	Theence office nome pour I C	120,00 €	
	LEONE			
23/06/15	SIGNALISATION	30 plots routiers solaires alu	1 079,00 €	
	(44123 VERTOU)			
01/07/15	AB&W (44620 LA	Travaux école : Fourniture et pose de rideaux (classes	1 872,00 €	
01/07/13	MONTAGNE)	1 et 2) et de stores (hall accueil)	1 0 / 2,00 €	
03/07/15	TOILE CONCEPT	3 cubes imprimés et 1 panneau pour rond-point route	11 666,00 €	
03/07/13	(59100 ROUBAIX)	de Rouans	11 000,00 C	

07/07/15	MAC MOBILIER	4 roulettes pivotantes à frein par claustra pour les 7	390,61 €
07/07/13	(35190 TINTENIAC)	claustras du restaurant scolaire	390,01 €

2- Conventions d'occupations précaires à titre onéreux et à durée déterminée

Adresse/Parcelles Bénéficiaire		Caractéristiques du	Durée	Loyer	Usage	
		bien				
Case commerciale 3 de la résidence du Clocher Caroline « 8 rue de Nantes » pour l'installation d'un cabinet d'avocat	Maître MUNOZ Nathalie	Bail commercial	9 ans (2015- 2024)	350,00 € H.T./mois	Professionnel : Cabinet d'avocat	
Une partie des locaux de l'école "Armelle CHEVALIER" afin d'assurer une continuité des activités de l'ALSH durant le mois de juillet 2015	AFR de CHEMERE	Mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier pour le mois de juillet 2015		Gratuité	Associatif : ALSH	
Case commerciale 5 de la résidence du Clocher Caroline « 8 rue de Nantes » suite cession fonds artisanal d'institut de beauté	TROUSSE Charlène	Bail commercial	Reprise durée du bail en cours, soit du 1er juillet 2015 au 31 mars 2016	439,56 € H.T./mois	Professionnel : Institut de beauté	

3- Information sur la délégation du maire relative au droit de préemption urbain (DPU)

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Préemption		
2015	16	17 rue des Vignes d'Hivert	G	3208	429	Non		
2015	17	16 rue du Brigandin	G	1456	1326	Non		
2015	18	18 rue de St Hilaire	F	1461	1160	Non		
2015	19	2 rue Léonard de Vinci	F	1526	3134	Non		
2015	20	14 rue du Breil	G	980, 986	1121	Non		
2015	21	5 rue du Brigandin	G	2212p	900	Non		
2015	22	23 rue des Orvaults	G	3092	183	Non		

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

► DE- 2015/59 – Utilisation du logo

Madame Karine FOUQUET, rapporteur, expose:

« Suite à l'adoption du nouveau logo, il est nécessaire d'encadrer son utilisation et établir ainsi une charte d'utilisation.

Il vous est proposé d'adopter la charte d'utilisation du logo suivante :

Charte d'utilisation du logo



Développement du nouveau logo

Pour uniformiser les écritures du mot « Chéméré » dans nos différentes publications et accompagner le relancement du site internet et du bulletin municipal, le comité communication a travaillé sur l'élaboration d'un nouveau logo.

Au travers de la charte graphique, les éléments caractéristiques de la commune ont été retranscrits : la naturalité et la ruralité (feuille verte), l'importance de notre tissu entrepreneurial (le gris), notre situation géographique au cœur du Pays de Retz (le cœur).

Sa police d'écriture est : Fertigo Pro Script Regular Les couleurs CMJN utilisées sont : *Gris : 44/34/34/13 *Vert foncé : 79/21/98/6 *Vert clair : 51/0/100/0

Ce logo a été adopté à l'unanimité par le Conseil municipal le 4 novembre 2014.

Cas général d'utilisation du logo

La commune de Chéméré, propriétaire du logo, autorise ses partenaires et associations à utiliser le logo à deux conditions :

- 1- Le logotype ne doit en aucun cas être modifié. Il est interdit de modifier les proportions des éléments, déformer le logotype, modifier la graisse de la signature, modifier la disposition des éléments ou les couleurs, ajouter des éléments au logotype, placer le logo couleur sur un fond coloré.
- 2- L'utilisation du logo implique la présentation de la maquette définitive utilisant le logo et sa validation par le comité communication.

NB: Pour garantir une reconnaissance et une lisibilité optimales, le logo doit être utilisé en préservant une réserve de blanc tout autour du logo. Merci de ne pas recadrer le logo.

Pour obtenir le logo, adresser une demande par mail à : mairie@chemere.fr

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la charte telle que sus-mentionnée,
- De ne pas déposer le logo auprès de l'INPI,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfec	ture
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

► DE- 2015/60 – Projet de logements intermédiaires : Etude hydraulique

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Suite au projet de création de logements intermédiaires et d'une salle commune, des questions ont été soulevées au niveau de l'imperméabilisation des sols.

Afin de donner une réponse positive aux riverains devant leurs inquiétudes des inondations, nous cherchons à baisser le niveau des crues dans le parc de loisirs, lieu prévu pour être un espace tampon inondable. Nous envisageons de prévoir un stockage avant la voie ferrée et une déviation d'une partie des eaux de ce grand bassin versant vers les îles enchantées comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de réaliser une étude hydraulique sur ce bassin versant. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'effectuer une étude hydraulique de ce bassin versant,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

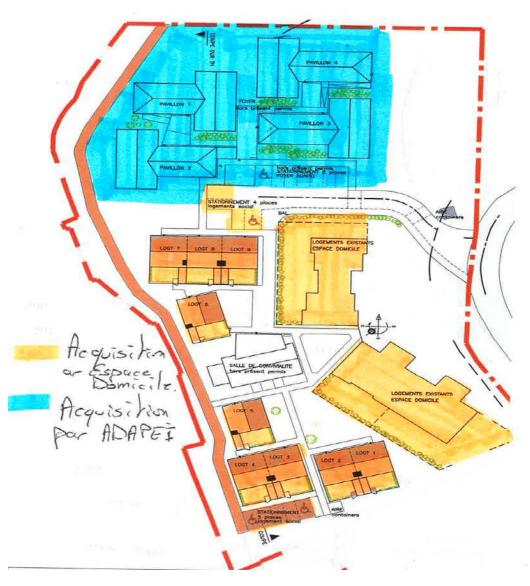
Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE- 2015/61 – Cession des terrains à la SA ESPACE DOMICILE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Suite à la décision du Conseil municipal en date du 31 mars 2015 de céder à la SA ESPACE DOMICILE les terrains sur lesquels sont construits les logements sociaux à hauteur de $60 \in$ du m^2 construit.

Il vous est présenté les parcelles qui seront cédées à la SA ESPACE DOMICILE et à l'ADAPEI.



450 m² de surface de plancher pour les logements à construire et 397 m² de S.H.O.N. pour les logements déjà construits seront cédés à ESPACE DOMICILE et 749 m² à l'ADAPEI. La cession de ces parcelles construites et la participation de l'ADAPEI au stationnement représenterait $104\ 600,00\ €$.

Le service des domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de la parcelle G2316p constituant une parcelle construite à $30 \ \text{€/m}^2$ (Réf : VV n°2015-040V1072 du 03/06/15), et à $85 \ \text{€/m}^2$ pour la parcelle G2317p constituant un terrain nu (Réf. : VV n°2015-040V0896 du 18/05/15).

Le plan de bornage ne sera effectué qu'après la délivrance du permis de construire et les parcelles cadastrées avec leur contenance exacte vous seront présentées lors d'un prochain Conseil après réception des documents administratifs. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de parcelles à céder tel que présenté,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE- 2015/62 – Application du droit des sols (ADS) : Convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec les communautés de communes Cœur Pays de Retz et de Pornic

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Dans le cadre du désengagement de l'Etat d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la communauté de communes Cœur Pays de Retz a sollicité la Communauté de communes de Pornic afin qu'elle puisse prendre en charge, dans le cadre d'une prestation de service, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes d'urbanismes des communes. La Communauté de communes de Machecoul a eu la même démarche.

Ce projet ayant abouti, la signature d'une convention tripartite est nécessaire entre la communauté de communes de Pornic, la communauté de communes Cœur Pays de Retz et chaque commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du service et d'en fixer la prise en charge financière. Cette dernière sera présentée à la Communauté de communes qui la refacturera aux communes.

Lors du bureau communautaire du 30 avril dernier, il a été validé la refacturation aux communes en prenant en compte 50% du nombre d'habitants et 50 % du nombre des dossiers traités. L'appel de fonds s'effectuera en janvier et juillet de chaque année, après chaque appel de fonds de la CC de Pornic à la CC Cœur Pays de Retz et en fonction de l'état transmis par la Communauté de communes de Pornic.

La convention a été présentée aux membres du bureau communautaire du 4 juin qui a émis un avis favorable.

La convention a été présentée au conseil communautaire du 18/06/2015 qui a validé et autoriser Monsieur le Président à signer le document.

Le fonctionnement du service débutera le 01/06/2015 pour une prise en charge des dossiers au 01/07/2015.

Il vous est demandé d'approuver la convention tripartite ci-après :

CONVENTION TRIPARTITE concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Entre:

La Communauté de Communes de Pornic, sise à Pornic, 2 rue du Dr Ange Guépin – 44215 PORNIC Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel BRARD agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2014.

La Communauté de Communes Cœur Pays de Retz. sise à Sainte-Pazanne, 10-12 impasse du Vigneau – 44680 SAINTE PAZANNE, représentée par son Président, Monsieur Bernard MORILLEAU agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2015,

La Commune de CHEMERE sise à Chéméré, 6 rue de Nantes – 44680 CHEMERE, représentée par son Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

...... Préambule :

Afin de pallier le désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, les Communauté de Communes de la Région de Machecoul et de Coeur Pays de Retz ont sollicité la Communauté de Communes de Pornic pour qu'elle puisse prendre en charge, dans le cadre d'une prestation de service, l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de leurs communes respectives.

Cette démarche engagée de manière globale nécessite la signature d'une convention tripartite entre la commune, sa Communauté de Communes de rattachement et la Communauté de Communes de Pornic.

En effet, la commune confie l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes de Pornic, et ce sont les Communauté de Communes de la Région de Machecoul et de Coeur Pays de Retz qui prennent en charge financièrement les prestations réalisées pour le compte de leurs communes respectives.

Il est convenu ce qui suit:

Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'une part de définir les modalités de la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Pornic au titre d'une prestation de service, auprès de la Commune de CHEMERE, représentée par son maire dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de ladite commune.
 - Il est entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et ou autorisations qui en découle.
- Et d'autre part de fixer les modalités de prise en charge financière de ce service par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal de rattachement de la commune. En l'espèce la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

<u>CHAPITRE I : Modalité de mise en oeuvre de la prestation de service d'instruction des autorisations d'urbanisme</u>

Article 1.1 : Cadre juridique et moyens techniques

La Direction Générale de la Communauté de Communes de Pornic, sous la direction et l'autorité du Président de la Communauté de Communes de Pornic, prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président de la Communauté de Communes de Pornic.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Pornic met à disposition des communes les moyens nécessaires pour mener à bien la réalisation des missions dans le cadre des prestations visées à l'article 1.2.

Les moyens affectés à la réalisation de ces prestations sont présentées dans le budget prévisionnel figurant en annexe 1.

Article 1.2: Champs d'application

La Communauté de Communes de Pornic assurera l'instruction des demandes et déclarations, listées de manière exhaustive ci-dessous, déposées à partir du 1^{er} juillet 2015 en mairie :

- demandes de certificat d'urbanisme « pré-opérationnel » (identifiées à l'article L.410-1 b du Code de l'urbanisme)
- demandes de permis de démolir (dans les cas prévus aux articles R. 421-27 et R. 421-28 du Code de l'urbanisme)
- demandes de permis d'aménager
- demandes de permis de construire
- déclarations préalables liées à des constructions neuves :
 - constructions dont soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher est supérieure à cinq mètres carrés et inférieure ou égale à vingt mètres carrés (R.421-9 a) du Code de l'urbanisme)
 - habitations légères de loisirs (R.421-9 b) du Code de l'urbanisme)
 - châssis et serres (R.421-9 g) du Code de l'urbanisme)
- déclarations préalables liées à des travaux sur constructions existantes :
 - travaux ayant pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher supérieure à cinq mètre carrés et inférieure ou égale à vingt mètres carrés (en

zone naturelle ou agricole) ou à quarante mètres carrés en zone urbaine (R.421-17 f) du Code de l'urbanisme)

- déclarations préalables liées à des aménagements :

- lotissements (R.421-23 a) du Code de l'urbanisme)

Article 1.3 : Etapes liées à l'instruction des dossiers par la Communauté de Communes de Pornic

La commune remettra à la Communauté de Communes de Pornic, dans un délai maximum d'une semaine après son dépôt en mairie, le dossier ou la demande pour instruction, en deux exemplaires au moins (cinq exemplaires au moins en cas de projet portant sur un établissement recevant du public). La commune conservera le volet fiscal du permis ou de la déclaration (la gestion du volet fiscal n'étant pas assurée par la Communauté de Communes de Pornic).

La commune assurera si nécessaire les consultations relevant de sa responsabilité : architecte des Bâtiments de France, Commission Départementale d'Aménagement Commercial, ... Elle consultera les concessionnaires de réseaux si elle le juge nécessaire.

La commune remettra au plus vite - au plus tard dix jours avant l'expiration du délai d'instruction - à la Communauté de Communes de Pornic une fiche d'informations relative au contexte et à la desserte du projet et à ses observations et avis sur le projet.

La Communauté de Communes de Pornic engagera l'instruction et procédera aux éventuelles demandes de pièces et notifications de majoration ou de prolongation de délais.

La Communauté de Communes recueillera les avis obligatoires et facultatifs de commissions et services extérieurs.

La Communauté de Communes de Pornic remettra à la commune quatre jours au moins avant la fin du délai d'instruction un projet de lettre ou d'arrêté. Ce courrier ou arrêté sera conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas de divergence d'avis sur le projet, le Maire procédera à la rédaction de son propre courrier ou arrêté, à partir d'un modèle différent de celui remis par la Communauté de Communes de Pornic.

La commune transmettra à la Communauté de Communes de Pornic une copie de la lettre ou de l'arrêté signé.

La commune fera suivre à la Communauté de Communes de Pornic les déclarations relatives aux ouvertures de chantier et achèvements de travaux.

La Communauté de Communes de Pornic assurera les récolements obligatoires prévus à l'article R. 462-7 du Code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes de Pornic assurera le traitement des demandes d'annulation, de prorogation, de transfert, etc, liées aux dossiers instruits par ses soins.

Article 1.4 : Conditions particulières

En cas de non-envoi dans les délais réglementaires par la commune d'un document préparé par la Communauté de Communes de Pornic : courrier de demande de pièces, de notification de majoration, de prolongation ou de suspension de délais, arrêtés d'accord ou de refus, ..., les conséquences ne pourront être imputées à la Communauté de Communes de Pornic qui se verra dans l'impossibilité de poursuivre l'instruction du dossier.

La Communauté de Communes de Pornic n'assurera pas le suivi des dossiers (notamment la gestion des demandes de transferts, d'annulation, de prorogation, de modificatifs, les récolements obligatoires, etc) en cas d'avis divergent de la commune sur le dossier initial.

Article 1.5 : Accord - Responsabilités - missions de conseil en cas de recours

La commune donne son accord pour que la Communauté de Communes de Pornic consulte des services extérieurs et commissions dans le cadre de l'instruction des dossiers.

La responsabilité des courriers et actes signés est assumée par le Maire au nom de la commune.

La Communauté de Communes de Pornic ne prendra en charge ni les frais de défense, ni aucun frais issu d'une décision de justice faisant suite à un recours concernant un dossier instruit par ses soins.

La Communauté de Communes de Pornic n'interviendra pas dans la police de l'urbanisme demeurant de la responsabilité du Maire.

La Communauté de Communes de Pornic apportera son conseil dans le traitement des recours gracieux et contentieux à l'encontre des dossiers dont elle aura eu l'instruction. Cette mission de conseil ne pourra pas être apportée lorsque la décision contestée aura été différente de la proposition faite par la Communauté de Communes de Pornic.

Article 1.6 – Transmission des données pour Sitadel2 au Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

La commune donne son accord pour que la Communauté de Communes de Pornic assure chaque mois la transmission des informations alimentant la base de données Sitadel2, permettant le suivi de la construction neuve (transmission prévue à l'article L.1614-7 du Code Général des collectivités territoriales).

Cette transmission concernera uniquement les permis et déclarations dont l'instruction est assurée par la Communauté de Communes de Pornic.

Article 1.7 - Eléments nécessaires à l'instruction

La commune s'engage à transmettre à la Communauté de Communes de Pornic en temps utile tout élément concernant l'instruction, et notamment les décisions concernant les évolutions de son document d'urbanisme et l'application des dispositions du Code de l'urbanisme.

La commune s'engage à transmettre à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- un exemplaire papier complet des dossiers d'élaboration, modification, révision et mise en compatibilité de son document d'urbanisme, ainsi que si possible un exemplaire dématérialisé : le plan local d'urbanisme fourni devra être conforme au cahier des charges du Conseil National de l'Information Géographique (dernière version), disponible à l'adresse suivante :

http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/10/141002_Standard_CNIG_PLU_diffusion.pdf

Les fichiers informatiques devront être transmis au format Mapinfo (.tab) ou au format ArcGIS (.shp) en projection Lambert 93.

- La commune donne son autorisation à la Communauté de Communes de Pornic pour télécharger les mises à jour annuelles des matrices cadastrales et parcellaires cadastraux (via l'extranet du Conseil Général de la Loire-Atlantique).

CHAPITRE II : Modalités de prise en charge financière de la prestation de service d'instruction des autorisations d'urbanisme

<u> Article 2.1 – Modalités financières</u>

La mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Pornic au profit des communes membres de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz. donnera lieu à une sollicitation de participations financières auprès des deux Communautés de Communes bénéficiaires.

Cette participation financière correspond au remboursement des frais engagés par la communauté de Communes de Pornic pour renforcer son service d'instruction et répondre ainsi aux besoin d'instruction des communes membres des deux Communautés de Communes bénéficiaires.

Cette participation intègrera également, l'année de la dépense, le montant réel des investissements rendus nécessaire pour le fonctionnement du service.

Les frais pris en compte sont listés dans le budget prévisionnel figurant dans l'annexe 1.

Il est à noter que la structuration du service est établie au regard du nombre d'actes instruits et du type d'instruction sollicité appréciés au jour de la signature de la convention.

Aussi, si des évolutions étaient constatées (variation du nombre d'actes instruits ou modification du type d'instruction), l'organisation du service pourra être revu au regard de l'évolution de la charge de travail, à la hausse comme à la baisse.

La Communauté de Communes de Pornic intégrera ces changements et redimensionnera le service au regard de ces évolutions.

Les évolutions, relatives aux moyens humains affectés à ce service, feront l'objet d'un avenant.

Article 2.2 - Calcul de la participation :

La participation des deux Communautés de Communes bénéficiaires de ce service devra couvrir en totalité le coût de la prestation assurée pour le service instructeur de la Communauté de Communes de Pornic.

Cette participation est constitué d'une part fixe calculée en fonction de la population totale pour 20 % et d'une part variable relative au nombre d'actes instruits pour 80 %.

Calcul de la part fixe (droit d'accès au service) liée à la population :

Prise en compte de 20% du montant total du coût de fonctionnement du service instructeur communautaire mis à disposition des 2 EPCI (la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes Coeur Pays de Retz) et répartition de ce montant entre les deux Communautés de Communes bénéficiaires en proportion de leur population DGF de l'année n.

Calcul de la part variable liée au nombre d'actes instruits :

Prise en compte de 80% du montant total du coût de fonctionnement du service instructeur communautaire mis à disposition des 2 EPCI (la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes Coeur Pays de Retz) et répartition de ce montant entre les deux Communautés de Communes bénéficiaires en proportion du nombre d'acte instruit sur l'année n.

Article 2.3 - Versement de la participation :

La participation de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz sera appelée en 2 fois.

- Une première participation est appelée en juillet de l'année n qui correspond à 50 % du coût annuel de fonctionnement prévisionnel du service dédié à l'instruction des documents d'urbanisme des communes de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz. La participation est versée par la Communauté de Communes bénéficiaire sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un budget prévisionnel.

- Une deuxième participation est appelée en janvier n+1 qui correspond au 50% restant mais intégrant les ajustements liés à la prise en compte des coûts de fonctionnement du service au réel. La participation est versée par la Communauté de Communes bénéficiaire sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un bilan financier basé sur les coûts réels de l'année n-1.

Article 2.4 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 6 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Article 2.5 - Résiliation – Dénonciation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz et la Communauté de Communes de Pornic peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention.

Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en oeuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Communauté de communes bénéficiaire et la Communauté de Communes prestataire de service peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de un an y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

En cas de résiliation anticipée ou de dénonciation de la présente convention la Communauté de Communes bénéficiaire du service s'engage à reprendre le personnel affecté à son territoire.

Article 2.6 - Suivi et évaluation de l'activité du service

Un comité de suivi de la démarche composé de 1 représentant par Communes ayant conventionné avec la Communauté de Communes de Pornic se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi de l'application de la convention et des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service. Il est rappelé que les évolutions, relatives aux moyens humains affectés à ce service, feront l'objet d'un avenant.

Enfin, dans le cadre du suivi, la Communauté de Communes de Pornic remettra annuellement à chaque Commune signataire de la présente, les indicateurs relatifs, notamment, aux nombres d'actes instruits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la convention tripartite sus-mentionnée entre la communauté de communes de PORNIC, la communauté de communes Cœur Pays de Retz et la commune de CHEMERE définissant les modalités de mise en place du service et en fixant la prise en charge financière,
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein du comité de suivi,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment la signature de la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

► DE- 2015/63 – Emploi d'avenir « Agent scolaire »: Renouvellement

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'emploi d'avenir d'agent scolaire à temps non complet (24 heures hebdomadaires), créé par délibération n°2014/71 pour une durée d'un an, arrive à échéance le 1^{er} septembre prochain et peut être renouvelé jusqu'à 36 mois au total.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler le contrat pour un an, à savoir jusqu'au 31 août 2016,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE- 2015/64 – Acquisition de véhicule

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que les services techniques proposent, au vu de leurs besoins, d'acquérir un MASTER BENNES neuf d'une valeur de 32 146,20 € TTC au lieu d'un matériel de levage dans le cadre de leur budget.

Le véhicule RENAULT EXPRESS sera conservé par les services techniques et affecté à l'agent assurant la permanence des salles.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'acquérir un MASTER BENNES neuf d'une valeur de 32 146,20 € TTC,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE- 2015/65 – Télétransmission des actes : Avenant n°2 pour les marchés publics et leurs avenants

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Par convention avec l'Etat en date du 9 juillet 2010, la commune télétransmet ses actes soumis au contrôle de légalité.

Par avenant n°1 en date du 6 mars 2012, la télétransmission a été étendue aux actes budgétaires.

Aujourd'hui, l'Etat propose de télétransmettre les marchés publics et leurs avenants.

Il vous est proposé le projet d'avenant n°2 suivant :

Entre l'État, représenté par Monsieur Henri-Michel COMET,

Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Et la commune de CHEMERE, représentée par Monsieur Georges LECLEVE, Maire, dûment habilité par délibération en date du **Date délibération**

VU la demande de Monsieur le Maire de la commune de CHEMERE tendant à étendre le champ des actes que la collectivité s'est engagée à télétransmettre (cf. nomenclature), la convention susvisée est complétée et modifiée comme ci-après :

ARTICLE 1 -

L'article 3.2.4- Types d'actes télétransmis est modifié comme suit :

La liste des actes télétransmissibles figure à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collectivité transmet par voie électronique l'ensemble des délibérations et décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal, des arrêtés et leurs annexes, ainsi que les marchés publics et leurs avenants.

Sont cependant exclus de la télétransmission :

- les délibérations relatives aux documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU) auxquelles sont obligatoirement annexés des dossiers comprenant notamment des éléments cartographiques
- les délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables (sauf si une convention « ACTES budgétaires » spécifique a été conclue)

b les arrêtés accordant ou refusant des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, de démolir...)

Dans les cas prévus aux articles 3.1.4 et 3.1.5., une transmission sous forme papier peut être envisagée, après contact pris entre les services de la collectivité et ceux de la Préfecture dans les conditions prévues à l'article 3.2.2.

La collectivité s'engage à ne télétransmettre que les actes transmissibles énumérés à l'article L 2131-2 précité. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

ARTICLE 2 -

Commune de CHEMERE

L'annexe n°2 relative aux modalités de transmission des marchés publics et avenants est insérée à la convention. La méconnaissance de ces modalités spécifiques, préjudiciable à l'exercice du contrôle de légalité des actes de commande publique, peut conduire à la suspension de la télétransmission des marchés publics et de leurs avenants.

<u>ARTICLE 3</u> – Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°2 et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 relative à la télétransmission des marchés publics et de leurs avenants,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de l'avenant.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE- 2015/66 – Voirie communale : Mise à jour du tableau

Monsieur Michel GRAVOUIL, rapporteur, expose:

« Suite à la rétrocession de la voie du lotissement des Erables dans le domaine public communal, il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale. Vous trouverez ci-après le tableau de classement de la voirie communale mis à jour au 7 juillet 2015 :

	Nom de la voie		ocalisation			Carac	téristiqu	ıes géon	étrique	S	Surf. Revêt	Ob s.	é ou u ent b		
N° ordre				Villages traversé				Larg.		•		Date arrêté o délib. du classement	N° délib		
Ž				s	Class ée	Revêt	Const . non revêt.	Non const.	D'em prise	De chaussée			Date dé clas	Ň	
1	V.C. n°4.01	V.C. n°1	R.D. n°266	Le Bâtiment (Château)	1 610	1 610			8	3,90	4 134		01/09/1891		
-	V.C. n°4.02	R.D. n°266	R.D. n°66	Le Bâtiment (ferme)	1 500	1 500			8	4,40	6 600		09/03/1875		
_	V.C. n°4.03	R.D. n°66	R.D. n°279	Les Sept Fontaine s	1 700	1 700			8	4,40	7 480		09/03/1875		

1	V.C. n°4.04	R.D. n°279	R.D. n°751	Champbl anc	1 450	1 450		8	4,00	5 800	30/09/1886	
2	V.C. n°2.01	V.C. n°1	R.D. n°66	La Brandell e	2 830	2 830		8	3,90	9 282	20/08/1892	
3	V.C. n°2.02	R.D. n°66	R.D. n°751	La Métairie Neuve	1 626	1 626		8	3,70	6 016	04/09/1893	
3	V.C. n°2.03	R.D. n°751	R.D. n°279	La Vinçonni ère	1 803	1 803		8	3,90	7 032	25/08/1906	
3	V.C. n°2.04	R.D. n°279	Lim St Hilaire (Pont)	La Caillaude rie	2 831	2 831		8	4,00	11 32 4	12/01/1959	
4	V.C. de la Pacauderie au Breil	Lim. Arthon route des Buis	Rue de Pornic	La Bride à Mains	1 220	1 220		8	6,50	7 930	28/08/1875	
5	V.C. de la Pacauderie au Breil	Rue de Pornic	Lim. St Hilaire	Le Breil	1 901	1 901		8 et 10	4,40	8 364	28/08/1875	
9	Rue du Moulin	Rd point de la Croix Rabeau	Rue du Parc		246	246		10	6,90	1697	22/09/1970	
9	Rue du Moulin	Rue du Parc	Rue de la Treille		426	426		10	5,60	2385		
7	Rue du Vigneau	Rue du Béziau	Rue de Pornic		440	440		10	4,50	1 980		
8	Rue des Pierres Rousses	Rue de Pornic	Lim. Arthon		50	50		10	5,00	250		
6	Rue du Brigandin	Rue du Vigneau	Rue de Pornic		385	385		10	4,60	1 771		
											1	

	I =	I	1-	1			1	 					
10	Rue de la Treille	Rue du Brandais	Rue du Breil		727	727		10	4,50	3 272			
11	VC n°1.01	Grand Cour	RD n°266	Les Renardiè res	3 180	3 180		8	3,90	12 40	01/07/1891		
11	VC n°1.02	R.D. n°266	Lim. Rouans		280	280		8	3,80	1 064			
12	Rue du Coudreau	R.D. n°61	Rue du Breil		500	500		10	4,60	2 300			
13	Rue du Brandais	Rue de Pornic	Rue de Pornic		837	837		10	4,60	3 850			
14	Rue de la Croix Rabeau	Rue de Pornic	Rd point de la Croix Rabeau		182	182		8	5,00	910	03/12/1955		
15	Impasse de la Blanchardai s	Rue de Saint Hilaire RD 61	Entrepris e Blanchar d		115	115					17/01/2006	n°2006/3	
16	Place du Vincat	Rue de Nantes	Entrée Blanchar d		35	35					17/01/2006	n°2006/3	
17	Rue des Chaumes	Rue du Moulin			127	127		8	5,90	749			
18	Rue des Sables	Rue du Moulin			158	158		8	5,90	932			
19	Rue du Parc	Rue des Acacias	Rue du Moulin	Bourg	155	155		8	5,00	755			
20	Rue des Acacias	Rue du Moulin	Rue du Breil		105	105		10	4,90	515			

	.	l n .		1	211	211		1	101		1055			1
	Rue des Orvaults	Rue du Breil	Allée des		211	211			10	5,00	1055			
21	Orvauns	Breii	Ajoncs											
22	V.C. de Bel Air	V.C. n°2 Branche Courbe	V.C. n°4 Le Bâtiment	Bel Air	1 312	1 312			8	3,50	6 762		15/01/1909	
23	V.C. des Buis	Rue de la Bride à Mains	Les Buis	Les Buis	395	395			8	4,70	1 856	79 0:2 =3 95 ave c Art ho	21/12/1945	
24	V.C. des Buis à la Bitauderie	Les Buis	R.D. n°66	La Bitauderi e	870	870			8	3,50	3 045		18/04/1951	
25	V.C. de Chaléons	R.D. n°751	C.R. de Chaléons	Rue des Miternes	538	538			8	4,20	2 529		03/12/1955	
25 bis	V.C. de Chaléons	C.R. Chaléons	V.C. n°2 La Michelle rie	Le Pédebeau	812	812			8	4,00	3 248			
26	Allée du Bois Rouaud (du Nord)	R.D. n°751	V.C. n°2	Le Parc La Poterie	1 988	1 988			8	4,00	7 952		26/11/1966	
27	V.C. de l'Ange Gardien	V.C. n°2	Lim. St Hilaire	Château du Bois Rouaud	574	574			8	3,70	2 123		31/01/1972	
28	V.C. de Branche Courbe	V.C. n°2 Branche Courbe	Lim. Arthon (Bertette rie)		738	738			8	3,20	2 362		15/11/1947	
29	Impasse du Charron	Rue de Saint Hilaire	(Impasse Merlet)		80	80			10	5,00	400		17/01/2006	n°2006/3
30	Prolongeme nt rue du Moulin	Rue de la Treille	Chemin de la Pichaude rie au Breil		568	120	448						17/01/2006	n°2006/3
31	Rue de la Blanche	Rue de Nantes	Rue de Rouans	Restaura nt scolaire	365	365			10	5,00	1825		17/01/2006	n°2006/3 & n°2006/142 (Actualisation

	I = 4 = 44		T= ~	1	-00							
32	Rue du Clos Gris	Rue de Nantes	Le Clos Gris		600	600		7		4 200	16/11/2005	n°2005/125
33	V.C. des Brosses	Le Clos Gris	V.C. n°2	Les Grands Houx	880	880		10	5,00	4400	16/11/2005	n°2005/125
34	Rue de Pornic	Rue de Nantes (R.D. n°61)	Lim. Arthon		1 400	1 400		7		9 800	16/11/2005	n°2005/125
35	V.C. de la Métairie Neuve	V.C. des Brosses	V.C. n°2	Métairie Neuve	605	605		10	5,00	3025	16/11/2005	n°2005/125
36	V.C. du Pré Bricou	Le Breil	Rue de la Treille	Le Pré Bricou	792	392	400	10	4,00	1568	17/01/2006	n°2006/3
37	Chemin des Vignes Nord	Rue de la Bride à Mains	Lim. Arthon		612	95	517	10	4,00	380	16/11/2005	n°2005/125
38	Chemin des Vignes Sud	Rue du Béziau	Lim. Arthon	Impasse de l'Etang	843	155	688	10	4,00	620	16/11/2005	n°2005/125
39	V.C. complexe sportif	Rue de la Bride à Mains	Les Buis	La Pacauder ie, salle de sports	945	270	675	10	4,00	1080	16/11/2005	n°2005/125 n°2006/3
40	Prolongeme nt rue du Béziau	Début du pont	Rue de la Bride à Mains		305	305		10	5,00	1525	16/11/2005	n°2005/125
41	Impasse du Parc de Loisirs	Rue du Béziau			128	128		10	5,00	640	16/11/2005	n°2005/125
42	Rue Léonard de Vinci	R.D. n°66	V.C. de la Métairie Neuve	Parc d'activité s du chemin Saulnier	465	465					16/11/2005	n°2005/125 n°2008/158
43	Chemin de la Pichauderie	Rue du Brandais	La Pichaude rie		420	120	300	10	5,00	600		

44	Impasse des Caillebottes	Rue du Béziau		Salle municipa le	110	110		6	4,00	440	2000/10/21	1 // 01/ 2006	n°2006/3 & n°2006/142 (Actualisation
45	Impasse des Charmilles	Rue du Breil			70	70		10	5,00	350	2000/10/21	1//01/2000	n°2006/3
46	Impasse de la Ville en Bois	Rue de Nantes			148	148		10	5,00	740	2000/10/21	1 //01/2006	n°2006/3
47	V.C. de Noirbreuil	V.C. n°4 (R.D. n°751)	Lim. Rouans	Noirbreu il	1574	1574	0	8	4,50	5625	2000/10/21	17/01/2006	n°2006/3 & n°2006/142 (Actualisation
48	Impasse des Fausses Blanches	R.D. n°66			300	300					7000/10/21	1//01/2006	n°2006/3
49	Chemin de la Colinerie	Rue du Breil	Rue du Breil		1620	120	1500				2000/10/12	1//01/2006	n°2006/3
50	Rue Xavier Blanchard	Rue Léonard de Vinci		Parc d'activité s du chemin Saulnier	240	240					0000/01/21	1 // 12/ 2008	n°2008/158
51	Voie 18 rétrocédée par le CG : Voie de désenclave ment de la Baronnerie	Rond-point du Pont Béranger (côté la Baronnerie)	La Baronner ie		640	640			4,50		0000/00/00	6002/60/60	n°2009/117
52	Voie 18 rétrocédée par le CG : Rétablissem ent sud de la Basse Morissais »	Voie 18	La Basse Morissai s		80	80			4,50		0000/00/00	09/09/2009	n°2009/117
53	Voie 19 rétrocédée par le CG: Rétablissem ent du chemin d'exploitati on	Rond-point du pont Béranger (côté Chaléons)			450	450			5,50		0000,00700	6007/60/60	n°2009/117
54	Voie 20 rétrocédée par le CG : Raccordem ent sur l'échangeur de la desserte du lieu-dit « Chaléons »	Rond-point du Pont Béranger (coté Chaléons)	rue des Miternes		150		150		4,00		0000/00/00	60/7/50/7	n°2009/117

	Rue des		251	251					и
55	Genêts							17/01/2012 19/11/2013	n°2012/8 & n°2013/114 (Actualisation
								7/6I 1/6/	$n^{\circ}20$ $n^{\circ}20$ (Actu
56	Impasse des Genêts		60	60				17/01/2012 19/11/2013	n°2012/8 & n°2013/114 (Actualisation
57	Rue des Sports		80	80				17/01/2012 19/11/2013	n°2012/8 & n°2013/114 (Actualisation
58	Impasse des Erables		129	129				07/07/2015	N•2015/67
	TOTAL			44089	4678				

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du tableau et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il lui a été présenté, à savoir 48 767 ml de voirie classée dans le domaine public communal dont 44 089 ml revêtue.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE-2015/67 – Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 pour l'étude afférente à la création d'une commune nouvelle

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Dans le cadre de notre réflexion visant à constituer une commune nouvelle avec la commune d'ARTHON EN RETZ, nous avons décidé de faire appel à un cabinet d'études afin d'examiner tous les aspects techniques et organisationnels pour un montant de 8 750,00 € H.T. (la mission ayant un coût global de 17 500,00 € H.T., dissocié à parts égales entre les 2 communes).

Une subvention peut être sollicitée au niveau de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR).

Le plan de financement pourrait se décomposer comme suit :

- DETR 2015 (80% montant H.T.)

7 000.00 €

- Autofinancement/Emprunt

1 750.00 € ».

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour l'étude afférente à la création d'une commune nouvelle avec le plan de financement tel que proposé,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

A	ccusé de réception en préfecture
0	44-214400400-
D	Pate de télétransmission :

Date de réception préfecture :

▶ DE- 2015/68 – Bourse au permis de conduire : Attribution

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'un dossier de demande de bourse au permis de conduire a été déposé (Dossier n°BPC 2015/2).

La Commission des affaires sociales, se substituant au Comité technique, réunie le 2 juin dernier, a émis un avis favorable à ce dossier n°BPC 2015/2 et propose d'accorder une bourse d'un montant de 700,00 € au regard de la situation du jeune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à la majorité des membres présents (15 voix « Pour » et 2 « Abstention ») :

- d'accorder une bourse au permis de conduire d'un montant de 700,00 € au dossier n°BPC 2015/2,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► Affaires diverses

Les informations ou décisions suivantes ont été présentées aux membres du Conseil municipal ou approuvées par ces derniers :

- Futur lotissement rue de Saint Hilaire: Avis sur les possibilités d'aménagements du lotissement (communal, AFUL ou porteur de projet) (Monsieur le Maire),
- Présentation du Rapport annuel 2014 du délégataire pour l'assainissement : Information (Monsieur le Maire)
- Bilan de la Fête du Parc (Gérard CHAUVET et Romain RUNGOAT),
- Opération libre à CHEMERE les 26 et 27 septembre 2015 : Opération participative conviviale ouverte à tous d'une durée de 48 heures visant à démontrer les opportunités de la libre diffusion des outils et informations des communes (Karine FOUQUET).

Monsieur le Maire donne lecture des documents d'urbanisme :

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet	Accord	
A 1007	17/03/2015	BREUIL Philippe	Noirbreuil	C 644	Logement de fonction	Favorable	
A 1009	14/04/2015	POUVREAU Fabien	23 rue du Brigandin	G 2042	Extension maison d'habitation	Favorable	

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt Demandeur		Adresse	Réf cad	Objet	Accord
A 2021	21/04/2015	JACQUIN Alexandre	12 rue des Moissonneurs	G 2909	Garage	Favorable
A 2022	21/04/2015	NICOLAS Jean	15 Ter rue du Brigandin	G 2856	Abri de jardin	Favorable
A 2025	23/05/2015	RICHEUX Jean- Georges	40 rue du Brandais	G 2403	Mur de clôture	Favorable

Tatiana BERTHELOT : Excusée	Sabrina PENNETIER-BIGOT :
Nicolas BOUCHER :	Anne BRUNETEAU :
Philippe BRIAND :	Gérard CHAUVET :
Jacques CHEVALIER:	Marie-Laure DAVID :
Thierry FAVREAU:	Karine FOUQUET:
Sylviane GIBET :	Michel GRAVOUIL:
Christelle GUIGNON:	Anthony LATOUCHE:
Georges LECLEVE :	Dominique MUSLEWSKI : Excusé
Virginie PORCHER : Excusée	Romain RUNGOAT:
Jean-Marc VOYAU :	